Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail
Raccordement et Accès au réseau des producteurs
GT1

Compte rendu de la réunion du 24 janvier 2018

Participants :

Camille BREDOUX	FEE
Christophe CHAZARA	FEDFNE
Sébastien GIMENEZ	ENGIE
Damien SIMON	WPD
Sean VAVASSEUR	SER
Régis BLANC	SER – ENGIE Green
Rémi DEBREYNE	BORALEX
Roman PICARD	CRE
Alice APARICIO	CRE
Antoine GICQUEL	EDF EN
Alain BOS	EDF EN
Laurent TULLUS	EDF CIST

Participants RTE :

Stéphane CHATELLIER - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Bruno NEUPONT - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Delphine PINCEMAILLE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Damien PRUVOST - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Béatrice TICO - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Vincent HANNETON – Direction Commerciale

***

Sommaire

1 Actualités 3
2 Programme de travail 2018 4
3 Traitement des demandes de raccordement des projets de stockage 4
4 Travaux en cours sur les S3RenR 5

1 ACTUALITES

Publication de la nouvelle trame de PTF pour le raccordement des producteurs

La consultation sur la nouvelle trame de PTF producteur s'est terminée cet été. Pour rappel, l'objet de cette évolution concerne la mise en cohérence avec le cadre réglementaire et les nouvelles trames de PEFA et de convention de raccordement, ainsi que l'estimation des coûts d'études sur la base de frais réels à la place de l'application d'un barème. La nouvelle trame a été publiée dans la DTR de RTE et est applicable depuis le 5 janvier 2018.

Nouveau CART producteurs

Plusieurs réunions de concertation ont été menées en 2017, la consultation officielle a eu lieu pendant l'été 2017, et la saisine de la CRE qui était prévue en octobre 2017 a été reportée. Cette dernière devrait intervenir d'ici mars et prévoit un délai de 2 mois pour que la CRE approuve la nouvelle trame de CART producteurs. Une information auprès des producteurs est prévue à l'occasion de la publication dans la DTR de RTE. A noter qu'il n'y a pas besoin d'approbation complémentaire des producteurs puisqu'il s'agit simplement de modifier les conditions générales.

Actualité offshore

La loi dite « hydrocarbures » a été publiée au journal officiel fin 2017. Elle s'inspire des modèles nordique et allemand dans la définition précise du rôle des acteurs pour le raccordement des parcs éoliens en mer, ce dernier étant pris en charge par le gestionnaire du réseau de transport. Le régime indemnitaire précise également les modalités en cas d'avaries sur les ouvrages de raccordement. Ces dispositions sont applicables à partir des prochains appels d'offres (AO3 et appels d'offres à venir sur la production éolienne et hydrolienne) et ne concerne donc pas les deux premiers appels d'offres d'éolien posé en mer ainsi que l'appel à projets expérimentaux d'éolien flottant en mer.

La concertation qui en découle pour mettre à niveau les trames de la DTR débutera en 2018. Elle se fera conformément aux orientations que pourra prendre la CRE sur les grands principes de raccordement associés à ce nouveau cadre spécifique aux installations de production en mer.

2 PROGRAMME DE TRAVAIL 2018

Rappel des travaux menés en 2017 : procédure de raccordement producteurs, convention de raccordement pour les projets éoliens en mer, trame type de PTF producteurs, CART producteurs, contrôles périodiques, services systèmes, cahier des charges télécom-téléconduite.

Programme prévisionnel pour l'année 2018 :

- GMP - groupements multi-producteurs : préciser la procédure de raccordement et les trames types pour ces installations ;
- PTF des parcs de production en mer (déclinaison de la loi « hydrocarbures ») et des parcs de production terrestre (cas d'application du L342-2). Le planning du deuxième cas de figure s'articule avec l'élaboration des cahiers des charges de spécification des exigences relatives à la construction d'ouvrages du réseau publique de transport ;
- Convention de raccordement des projets en mer : déclinaison des évolutions issues de la loi « hydrocarbure » et actualisation du régime indemnitaire ;
- S3REnR : prise en compte des évolutions règlementaires depuis l'été 2016 et des modifications prévues dans le nouveau décret S3REnR à venir prochainement ;
- Services systèmes : les règles pourraient évoluer dans le cadre du nouveau tarif TURPE 6, une première phase d'étude est prévue avec Enedis puis la concertation sera menée avec les producteurs. A noter une présentation de l'état des réflexions pour tous les acteurs de la CAR (consommateur, distributeur, producteur) le 20 mars 2018 ;
- Stockage : définition de la procédure de raccordement et déclinaison des trames types ;
- Codes européens : SOGL, RfG, contribution possible sur le contrat de gestion prévisionnelle.

EDF interroge sur les travaux relatifs au renouvellement des concessions hydrauliques. RTE indique que le sujet est actuellement suivi en CAR et qu'il n'est pas en mesure pour l'heure de communiquer d'échéances tant que les pouvoirs publics n'auront pas lancé officiellement le programme de renouvellement. Les potentiels d'augmentation de puissance hydraulique au titre du renouvellement des concessions hydrauliques devraient être portés par l'Etat dans les SRADDET sachant que l'hydraulique s'inscrit dans les S3REnR.

3 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENT DES PROJETS DE STOCKAGE

RTE mène une veille règlementaire depuis plusieurs années sur les caractéristiques spécifiques des moyens de stockage. Le périmètre concerné est potentiellement très large (depuis les STEP synchrones jusqu'aux batteries électrochimiques, en passant par les volants d'inertie). Ni les textes réglementaires en vigueur, ni les codes européens à venir ne précisent les exigences en matière de raccordement spécifiques à ces installations. RTE prévoit donc dans son programme de travail 2018 d'initier une concertation sur les modalités de traitement des demandes de raccordement de ces projets de stockage cet été. Il s'agit de définir le cadre en termes de procédure de raccordement, de trames contractuelles, de prescriptions techniques…

Les premières analyses orientent vers des modalités de raccordement similaires à celles des installations de production (injection sur le réseau, entrée en file d'attente) avec des prescriptions techniques spécifiques. A titre d'illustration, l'électronique de puissance équipant les batteries électrochimiques pourrait permettre de grandes possibilités de réglage mais leur réactivité pourrait avoir un impact sur la gestion de la fréquence, la définition de rampes (montée de puissance en injection ou soutirage) fait actuellement l'objet de réflexions.

Compte tenu du volume de documents contractuels à concerter et mettre en place, la concertation s'inscrit nécessairement dans la durée, RTE prévoit d'échanger sur le sujet entre juin 2018 et juin 2019. Trois réunions de concertation a minima sont prévues et réuniront aussi bien les acteurs producteurs que consommateurs. Les liens avec les GRD seront instruits en parallèle.

EDF EN s'interroge sur le traitement des demandes de raccordement des projets de stockage déjà dans les cartons et avec des échéances très courtes. RTE indique que les offres remises en réponse à ces demandes suivent à titre expérimental la procédure de raccordement des producteurs (principe d'égalité de traitement des usagers du Service public : même traitement à situation identique).
En ce qui concerne la participation aux services systèmes de la fréquence des moyens de stockage, le cadre fixé par les règles permet une expérimentation allant jusqu'à 40 MW, ce niveau est amené à évoluer en fonction de l'avancement des expérimentations.

A noter que ces projets de stockage ne constituent pas des installations de production EnR, ils ne s'inscrivent donc pas dans les S3REnR et ne sont pas soumis au paiement de la quote-part. De ce fait, ils ne bénéficient pas des capacités réservées de ces schémas, ni du cadre de mutualisation des travaux sur les réseaux publiques.

4 TRAVAUX EN COURS SUR LES S3RENR

Avancement des S3REnR
Les indicateurs d'avancement des S3REnR (taux d'affectation des capacités réservées des schémas) sont partagés en séance. A noter que dans le schéma Champagne-Ardenne, l'indicateur (61 %) est proche du seuil des 2 tiers à partir duquel la révision du schéma est lancée, cette dernière étant à mener à la maille de la région Grand Est. Des échanges ont déjà eu lieu avec la DREAL pour coordonner le planning du nouveau schéma Grand Est avec les travaux du SRADDET. Une première vision des ambitions EnR du SRADDET devraient être partagée mi 2018 pour orienter les travaux du S3REnR. RTE partage avec les Producteurs l'enjeu d'anticiper au mieux le futur schéma Grand Est afin d'éviter une situation de saturation comme celle des Hauts-de-France.

Annulation du décret S3REnR du 11 avril 2016
En date du 22 décembre 2017, le Conseil d'Etat a annulé le décret du 11 avril 2016 relatif aux S3REnR au motif que la CRE aurait dû être consultée pour son adoption. Le recours a été exercé par deux groupements agricoles à l'encontre de la notion d' « installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 100 kVA » (appartenant à la même société ou à des sociétés liées).

L'annulation signifie que le décret est supprimé pour l'avenir mais également pour le passé. Il doit donc être considéré comme n'ayant jamais existé. Quatre dispositions principales sont concernées :

- Modalités d'application du seuil de 100 KVA pour des projets d'une même société ou de sociétés liées ;
- Modalités d'adaptation des S3REnR (environ 500 MW de projets EnR concernés) ;
- Critères et modalités de révision et de calcul de la quote-part (Hauts-de-France) ;
- Gestion des demandes de raccordement en schéma saturé (environ 1 400 MW de projets EnR concernés en Hauts-de-France).

L'urgence est de republier au plus vite un nouveau décret reprenant les mêmes dispositions que précédemment, en consultant les services de la CRE. Une fois saisie, la CRE dispose d'un mois pour rendre son avis. Un nouveau décret pourrait donc être publié au plus tôt d'ici fin mars. Par ailleurs, la DGEC devrait élaborer un document décrivant le traitement des demandes de raccordement impactées (saturation en Hauts de France).

Hors réunion : en accord avec la DGEC, les offres de raccordement remises pendant la période de saturation des schémas Nord-Pas-de-Calais et Picardie entre le 14 avril 2016 et le 22 décembre 2017 sont maintenues dans le régime S3REnR, en anticipation du futur schéma Hauts-de-France.

Autres travaux en cours sur les S3REnR

Plusieurs pistes d'évolutions réglementaires portées par RTE ont été partagées en séance, sur la localisation des gisements EnR et les délais de réalisation des travaux des schémas :

- Assouplir les critères du mécanisme d'adaptation :
  - Augmenter la capacité d'accueil du schéma jusqu'à 20 % ou 300 MW ;
  - Augmenter la quote-part unitaire du schéma jusqu'à 8 k€/MW ;
  - L'efficience économique des travaux ajoutés doit être inférieure à 200 k€/MW créé ;
- Disposer d'une vision de long terme des projets EnR pour anticiper au plus tôt les développements de réseau nécessaires à leur accueil ;
- Simplifier les procédures administratives des travaux de raccordement (GT éolien : notion de projet, JTE, APO…) ;
- Anticiper les travaux sur les réseaux, sous condition de couverture du risque financier des gestionnaires de réseau par les producteurs (exemple : révision Hauts-de-France).

Conclusions du GT Lecornu

Les points saillants des conclusions du GT Lecornu sont les suivants :

- Accélérer et simplifier les contentieux relatifs aux parcs éoliens terrestres ;
- Clarifier les règles pour les projets de renouvellement (repowering) ;
- Réévaluer les zones propices au développement de l'éolien ;
- Supprimer l'APO pour les ouvrages électriques inter-éoliens et les raccordements ;
- Passer la moitié des mâts d'un parc d'un balisage clignotant à un éclairage fixe ;
- Mieux intégrer l'éolien dans les paysages ;
- Faire évoluer la répartition de l'IFER éolien pour « intéresser » les communes ;
- Travailler à un « guide des bonnes pratiques » entre développeur éolien et collectivité ;
- Inciter le financement participatif des projets éoliens.

Brainstorming sur le pilotage national des S3REnR

Les participants du GT des producteurs ont bien identifié les objectifs de cette instance de concertation en matière d'évolution de la DTR et des trames contractuelles en lien avec les évolutions réglementaires. Cependant, ils expriment le besoin d'échanger sur d'autres sujets qui ne sont aujourd'hui pas abordés dans ce GT, et notamment sur 2 sujets :

- L'évolution du gisement à long terme et des évolutions structurantes des réseaux (y compris HTB 2 et HTB 3) qui en découlent, en lien avec le schéma décennal de développement du réseau (SDDR). Sur ce dernier, les acteurs regrettent qu'il n'existe pas aujourd'hui d'instance de concertation dédiée pour échanger sur les hypothèses d'élaboration de ce plan et qui permette une anticipation des travaux nécessaires au raccordement massif des projets EnR à venir dans les prochaines années ;
- Les évolutions réglementaires qu'il serait nécessaire de pousser collectivement par les acteurs des filières EnR afin de faciliter et accélérer le raccordement des projets EnR et permettre ainsi l'atteinte des objectifs ambitieux de la programmation pluriannuelle des énergies (PPE).

Il est proposé de lancer un GT de brainstorming sur les S3REnR.

Hors réunion : Pour répondre au besoin de vision des gisements à long terme, une concertation dans le cadre du prochain SDDR est prévu en CURTE – CPSR (Commission Perspective Système et Réseau). Quant aux évolutions réglementaires, elles seront discutées dans le cadre du GT UFE sur les S3REnR.

*
* *

Prochaine réunion du GT :

Jeudi 5 avril 2018
10h – 13h

Tour Initiale – La Défense